

**STATION SAINT-ELOI**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : Park Avenue – Rue Léon Griffon – 56890 SAINT-AVE**

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 17 JUILLET 2023**

Le 17 juillet 2023, à 18h,

La société HGY,  
Associée unique de la société STATION SAINT-ELOI

En présence de la société MATALEX, Présidente non-associée de la Société,

**I – A préalablement exposé ce qui suit :**

Les statuts de la Société ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'associée unique, au siège social de la Société.

**II- En conséquence, l'Associée unique a pris les décisions suivantes :**

- Agrément des nouveaux associés en application des dispositions de l'article 18.3 des statuts
- Augmentation du capital social en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :

o **GUYOT ENVIRONNEMENT GROUPE**, société par actions simplifiée, au capital de €.2 128 536 dont le siège social est sis à BREST, 190, rue Montjaret de Kerjegu (29200) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 414 919 506, représentée par son président, Monsieur **Erwan GUYOT**.

o **PORCIS**, société par actions simplifiées, au capital de €.2 791 147 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 492 438 387, représentée par son Président, **la société KERPOR**, société par actions simplifiées, au capital de €.1 000 000 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 444 594 816, représentée par son Président, Monsieur **Michel BOULAIRE**.

o **HOLDING EONNET**, société à responsabilité limitée au capital de 5 812 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 484 189 352 dont le siège social est sis Zone Artisanale du Barderff à MOREAC (56500), représentée par son président Monsieur **Daniel EONNET**.

o **GOUENEC MAD**, société à responsabilité limitée (Société à associé unique) au capital de 1 991 830,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 811 737 790 dont le siège social est sis 7 bis rue du Rozalc'h à CHATEAULIN (29150), représentée par son directeur Monsieur **Steven MORIO**.

o **BIOSOURCING**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 881 628 622 dont le siège est sis Park Avenue – Rue Léon GRIFFON à SAINT-AVE (56890), représentée par son président Monsieur **Luc ROUSSEAU**.

o **ETABLISSEMENTS SPARFEL**, société par actions simplifiée au capital de 400 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 389 107 566 dont le siège social est sis Zone d'Activités de Mescoden Ouest – 3 Rue Guynemer à PLOUDANIEL (29260), représentée par la FINANCIERE SPARFEL, Société par actions simplifiée à la même adresse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 433 456 324, représentée par son président Monsieur **Jean SPARFEL**.

o **EVEL'UP**, société coopérative agricole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 448 978 536 dont le siège social est sis Zone Artisanale du Vern à LANDIVISIAU (29400), représentée par son directeur Monsieur **Thierry GALLOU**.

o **GROUPE SF**, société par actions simplifiée au capital de 2 176 800,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 750 988 180 00014 dont le siège social est sis PA du Ragon 3 - 7 Rue Coulomb à TREILLIERES (44119), représentée par son Président S3C FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 1 275 010,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 804 250 322 dont le siège est sis 24 rue de la Poste à ISSE (44520), représentée par son Gérant Monsieur **Sylvain PUCCEL**.

Tous associés de catégorie B

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital
- Augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, de fusion, d'apport
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités

**PREMIERE DECISION**  
**AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES**

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide d'agréer les nouveaux associés suivants en application de l'article 18.3 des présents statuts, savoir

o **GUYOT ENVIRONNEMENT GROUPE**, société par actions simplifiée, au capital de €2 128 536 dont le siège social est sis à BREST, 190, rue Montjaret de Kerjegu (29200) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 414 919 506, représentée par son président, Monsieur **Erwan GUYOT**

o **PORCIS**, société par actions simplifiées, au capital de €2 791 147 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 492 438 387, représentée par son Président, **la société KERPOR**, société par actions simplifiées, au capital de €1 000 000 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 444 594 816, représentée par son Président, Monsieur **Michel BOULAIRE**

o **HOLDING EONNET**, société à responsabilité limitée au capital de 5 812 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 484 189 352 dont le siège social est sis Zone Artisanale du Barderff à MOREAC (56500), représentée par son président Monsieur **Daniel EONNET**.

o **GOUENEC MAD**, société à responsabilité limitée (Société à associé unique) au capital de 1 991 830,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 811 737 790 dont le siège social est sis 7 bis rue du Rozalc'h à CHATEAULIN (29150), représentée par son directeur Monsieur **Steven MORIO**.

o **BIO SOURCING**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 881 628 622 dont le siège est sis Park Avenue – Rue Léon GRIFFON à SAINT-AVE (568900), représentée par son président Monsieur **Luc ROUSSEAU**.

o **ETABLISSEMENTS SPARFEL**, société par actions simplifiée au capital de 400 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 389 107 566 dont le siège social est sis Zone d'Activités de Mescoden Ouest – 3 Rue Guynemer à PLOUDANIEL (29260), représentée par la FINANCIERE SPARFEL, Société par actions simplifiée à la même adresse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 433 456 324, représentée par son président Monsieur **Jean SPARFEL**.

o **EVEL'UP**, société coopérative agricole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 448 978 536 dont le siège social est sis Zone Artisanale du Vern à LANDIVISIAU (29400), représentée par son directeur Monsieur **Thierry GALLOU**.

o **GROUPE SF**, société par actions simplifiée au capital de 2 176 800,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 750 988 180 00014 dont le siège social est sis PA du Ragon 3 - 7 Rue Coulomb à TREILLIERES (44119), représentée par son Président S3C FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 1 275 010,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 804 250 322 dont le siège est sis 24 rue de la Poste à ISSE (44520), représentée par son Gérant Monsieur **Sylvain PUCCEL**.

**DEUXIEME DECISION**  
**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE PAR VOIE D'EMISSION**  
**D' ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE**  
**SOUSCRIPTION, AU PROFIT DES ASSOCIES SUSVISES**

L'Associée unique,

Après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré conformément aux dispositions légales,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- **Décide** que les actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 173,20 euros chacune, soit avec une prime d'émission de CENT SOIXANTE-DOUZE euros VINGT centimes (172,20) par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de QUATRE CENT MILLE QUATRE VINGT DOUZE (400 092) euros, prime d'émission incluse ;

- **Décide** conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver à :

o **GUYOT ENVIRONNEMENT GROUPE**, société par actions simplifiée, au capital de €2 128 536 dont le siège social est sis à BREST, 190, rue Montjaret de Kerjegu (29200) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 414 919 506, représentée par son président, Monsieur **Erwan GUYOT**

o **PORCIS**, société par actions simplifiées, au capital de €2 791 147 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 492 438 387, représentée par son Président, **la société KERPOR**, société par actions simplifiées, au capital de €1 000 000 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 444 594 816, représentée par son Président, Monsieur **Michel BOULAIRE**

o **HOLDING EONNET**, société à responsabilité limitée au capital de 5 812 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 484 189 352 dont le siège social est sis Zone Artisanale du Barderff à MOREAC (56500), représentée par son président Monsieur **Daniel EONNET**.

o **GOUENEC MAD**, société à responsabilité limitée (Société à associé unique) au capital de 1 991 830,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 811 737 790 dont le siège social est sis 7 bis rue du Rozalc'h à CHATEAULIN (29150), représentée par son directeur Monsieur **Steven MORIO**.

o **BIOSOURCING**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 881 628 622 dont le siège est sis Park Avenue – Rue Léon GRIFFON à SAINT-AVE (568900), représentée par son président Monsieur **Luc ROUSSEAU**.

o **ETABLISSEMENTS SPARFEL**, société par actions simplifiée au capital de 400 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 389 107 566 dont le siège social est sis Zone d'Activités de Mescoden Ouest – 3 Rue Guynemer à PLOUDANIEL (29260), représentée par la FINANCIERE SPARFEL, Société par actions simplifiée à la même adresse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 433 456 324, représentée par son président Monsieur **Jean SPARFEL**.

o **EVEL'UP**, société coopérative agricole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 448 978 536 dont le siège social est sis Zone Artisanale du Vern à LANDIVISIAU (29400), représentée par son directeur Monsieur **Thierry GALLOU**.

o **GROUPE SF**, société par actions simplifiée au capital de 2 176 800,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 750 988 180 00014 dont le siège social est sis PA du Ragon 3 - 7 Rue Coulomb à TREILLIERES (44119), représentée par son Président S3C FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 1 275 010,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 804 250 322 dont le siège est sis 24 rue de la Poste à ISSE (44520), représentée par son Gérant Monsieur **Sylvain PUCCEL**.

le droit de souscrire la totalité des DEUX MILLE TROIS CENT DIX (2310) actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital.

- **Décide** que les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire à la souscription, sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

- **Décide** que les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

- **Décide** que les fonds afférents à la présente augmentation de capital seront déposés dans les conditions légales ;

- **Confère tous pouvoirs** au Président à l'effet d'accomplir tous actes et toutes opérations, prendre toutes mesures utiles, établir tous actes confirmatifs qui pourraient être nécessaires et accomplir toutes formalités liées à l'augmentation de capital.

**TROISIEME DECISION**  
**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire des fonds relatifs à l'augmentation de capital et du rapport du président :

- **Constate** la remise par la société **GUYOT ENVIRONNEMENT GROUPE** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE SIX (57 156) Euros**

- **Constate** la remise par la société **PORCIS** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE SIX (57 156) Euros**.

- **Constate** la remise par la société **HOLDING EONNET** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE SIX (57 156) Euros**.

- **Constate** la remise par la société **GOUENEC MAD** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à CENT SOIXANTE CINQ (165) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **VINGT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (28 578) €**uros.

- **Constate** la remise par la société **BIOSOURCING** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à CENT SOIXANTE CINQ (165) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **VINGT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (28 578) €**uros.

- **Constate** la remise par la société **ETABLISSEMENTS SPARFEL** du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE SIX (57 156) €**uros.

- **Constate** la remise par la société **EVEL'UP**, du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE SIX (57 156) €**uros.

- **Constate** la remise par la société **GROUPE SF**, du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de **CINQUANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE SIX (57 156) €**uros.

- **Constate en conséquence,**

- La souscription par la société **GUYOT ENVIRONNEMENT GROUPE** de TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.

- La souscription par la société **PORCIS** de TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.

- La souscription par la société **HOLDING EONNET** de TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.

- La souscription par la société **GOUENEC MAD** de CENT SOIXANTE CINQ (165) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.

- La souscription par la société **BIOSOURCING** de CENT SOIXANTE CINQ (165) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.

- La souscription par **ETABLISSEMENTS SPARFEL** de TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
- La souscription par **EVEL'UP** de TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
- La souscription par **GROUPE SF** de TROIS CENT TRENTE (330) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
- Que le capital social de la société à l'issue de l'augmentation de capital est égal à 3 310 €uros et est représenté par TROIS MILLE TROIS CENT DIX (3 310) actions ordinaires.

**QUATRIEME DECISION**  
**AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES D'EMISSION DE**  
**FUSION D'APPORT**

L'Associée Unique après avoir pris connaissance du rapport du Président, constate que :

- Le capital social est d'un montant de 3 310 €uros et qu'il est composé de 3 310 actions d'une valeur nominale de 1 €uro chacune,

- Le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINT-DEUX (397 782) €uros,

Et décide en conséquence,

D'augmenter le capital social de la société par l'augmentation de la valeur nominale des actions en incorporant la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (397 200) du poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », déduction faite des rompus.

Cette opération sera effectuée par prélèvement de la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (397 200) €uros sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Chaque action d'une valeur nominale de CENT VINGT-ET-UN (121) €uros sera attribuée à chacun des associés au prorata de sa participation au capital.

En conséquence,

- Le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » présente désormais un solde créditeur de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (582) €uros et les associés déclarent faire leur affaire des rompus et renoncer à toute réclamation de ce fait.

Le capital social est désormais d'un montant de QUATRE CENT MILLE CINQ CENT DIX (400 510) €uros et se compose de :

- 1 000 actions de catégorie A d'une valeur nominale de 121 €uros chacune,
- 2310 actions de catégorie B d'une valeur nominale de 121 €uros chacune.

**CINQUIEME DECISION**  
**MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et à la suite des décisions ci-dessus, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts comme suit :

«      *Apports*

[...]

- *Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 17 juillet 2023 le capital social de la société d'un montant de mille (1 000) euros a été porté à de QUATRE CENT MILLE CINQ CENT DIX (400 510) Euros par émission de DEUX MILLE TROIS CENT DIX (2 310) actions ordinaires nouvelles de catégorie B.*

     *Capital*

*Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 17 juillet 2023, le capital de la société est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE CINQ CENT DIX (400 510) Euros.*

*Il est divisé en TROIS MILLE TROIS CENT DIX (3 310) actions chacune intégralement souscrites et libérées d'une valeur nominale de CENT VINGT-ET-UN (121) d'Euro chacune, entièrement souscrites portant les numéros un à 3 310 et libérées, toutes de même catégorie.».*

Le reste de l'article est inchangé.

**SIXIEME DECISION**  
**POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 18h30.

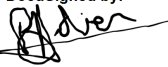
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

**HGY**

**Représentée par son Président**

**Monsieur Bernard HIDIER**

**Signature**

DocuSigned by:  
  
91431CBE116E47E...